

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020 (accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Rétrocession au profit de la commune de Quimper des voies et équipements communs
du lotissement rue Etienne Gourmelen par l'OPAC**

L'OPAC de Quimper Cornouaille a déposé le 30 septembre 2019 un dossier de demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement sur une portion du terrain cadastré AH 168 sis rue Etienne Gourmelen.

Ce projet d'aménagement de l'Eperon Gourmelen se compose de neuf lots. En raison de la localisation du projet en Site Patrimonial Remarquable, l'ensemble des bâtiments patrimoniaux seront réhabilités et des démolitions ponctuelles impacteront les extensions récentes. Les bâtiments d'intérêt moindre laisseront la place à de nouvelles constructions.

Il est prévu la réalisation d'environ 340 logements sur le site, répartis entre logements collectifs et individuels. Des activités pourront également être accueillies sur les lots 5, 7, 8 et 9.

Dans le cadre de ce projet, conformément aux articles R.442-7 et R.442-8 du code de l'urbanisme, l'OPAC propose la signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal des voies et équipements communs de l'opération, une fois les travaux achevés et vérifiés. Ces équipements communs comprennent les voiries de circulation de l'opération, la palmeraie située le long de l'allée de Kerfily, les cheminements piétonniers. Les réseaux d'assainissement, eau potable et eaux pluviales feront l'objet d'une rétrocession à Quimper Bretagne Occidentale.

Cette cession au profit de la commune se fera à titre gratuit, l'ensemble des frais relatifs à cette convention restant à la charge de l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la convention de rétrocession ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à la signer ainsi que les actes à intervenir.